

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MONTMORENCY  
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024  
DELIBERATION N°2

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTMORENCY ET  
LE CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL DE L'HOPITAL SIMONE VEIL**

L'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le cinq février,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

**Membres présents :**

M. THORY  
Mme NOACHOVITCH  
Mme DAUBELCOUR  
M. GALLIMIDI  
Mme BERRA  
Mme CHENET  
Mme LEFORT  
M. BOILLEY  
M. STIERNON  
Mme FAURE

**Absents excusés :**

M. TAYBI  
M. ESKENAZI  
Mme DARROUX  
M. BERNEX (procuration à M THORY)  
Mme BOISMARTEL  
M. LONGCHAMBON

**Absent :**

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 03 FEV. 2024  
Publié(e) le : 09 FEV. 2024  
Certifié(e) exécutoire par le Président  
Montmorency le : 09 FEV. 2024  
Pour le Président et par délégation  
La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTMORENCY ET LE CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL DE L'HOPITAL SIMONE VEIL**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile pour les personnes âgées, modifié par l'arrêté du 27 février 2023,

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées,

Considérant que l'hôpital Simone Veil a remporté un appel à projet afin de mettre en œuvre un Centre de Ressources Territorial et que celui-ci comporte un volet d'accompagnement pour personnes âgées à domicile en perte d'autonomie,

Considérant que le CCAS de Montmorency organise des ateliers à l'intention des seniors, gère un service d'aide à domicile et une résidence autonomie, et qu'un partenariat pourrait être organisé pour la mise en place d'actions,

Considérant que ce partenariat doit revêtir la forme d'une convention,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

AUTORISE la signature de la convention de partenariat, annexée, avec l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency et tous documents afférents.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,  
**V. LORQUIN.**



Le Président,  
**M. THORY.**

